

Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 JUIN 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Présents :	18
Pouvoirs :	6
Absent :	2

L'an deux mille dix-huit, le cinq juin à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : mercredi 30 mai 2018

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Jean-Bernard KISTON, Marc BENINTENDI, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Gérard MUNOZ, Cécile SABIO, Josette IGLESIAS, Déborah RYCKELYNCK, Martine MARCEL, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Gérard GHARBI, Marc BIGARE,

Absents ayant donné procuration :

- Marie Anne ESCUDERO à Marc BENINTENDI
- Florent FOURNIER à Eric CHAMBEIRON
- Guy BEDENETTI à Louis CHESTA
- Priscilla BRACCO à Déborah RYCKELYNCK
- Josette BLANC à Madame IGLESIAS
- Monique TOURNIAIRE à Jean Bernard KISTON

Absent non excusé :

- Cédric GAL
- Jean Luc ROVERE

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 24 voix POUR (dont 6 pouvoirs), Monsieur Louis CHESTA est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h04.

Monsieur Louis CHESTA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant faite sur le précédent compte rendu du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour ; il s'agit d'une décision modificative sur le budget Assainissement.

Aucune objection n'étant faite, Monsieur le Maire commence par le point n°1

*05/06/18-01 : Renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres
--

VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 réformant les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres à compter du 25 mars 2016 ;

VU les articles L.1411-1 et L.1411-2 du C.G.C.T ;
VU l'article L.2121-22 du C.G.C.T ;
VU le courrier de réponse à notre demande du 5 avril 2018 du secrétaire général de la Préfecture du Var du 22 mai 2018 ;

Monsieur le Maire indique,

Que depuis la démission du groupe de l'opposition et l'épuisement quasi-total de la liste d'opposition à l'exception d'un membre, notre C.A.O. est incomplète et ne comporte plus de pluralisme en son sein.

La réforme des marchés publics, engagée avec la promulgation de l'ordonnance n°205-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, suite à la parution du décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016. S'agissant de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), il convient de rappeler que ses attributions ont été modifiées dans le sens, où elle intervient désormais exclusivement dans les marchés dont les montants font franchir les seuils européens conformément à l'article L.1414-2 du C.G.C.T. Par ailleurs, le régime des C.A.O. a été modifié et unifié avec celui des Commissions de Délégations de Service Public. Le nouveau cadre législatif de la C.A.O. est donc désormais codifié aux articles L.1411-5, L.1414-1 à 1411-4 du C.G.C.T.

Par délibération n°07/04/14-03 du 7 avril 2014, le conseil municipal avait procédé à l'élection de la C.A.O., composée d'un Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Au regard de la démission du groupe d'opposition il apparait qu'une nouvelle élection permettra de renforcer la sécurité juridique des décisions de la C.A.O.

Pour les communes de 3500 habitants et plus, la C.A.O. est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant et cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les candidatures prennent la forme d'une liste conformément aux articles D.1411-5 et L.2121-21 du C.G.C.T. Cette liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- Il est possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du C.G.C.T. le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L.1411-5 II a et b et D.1411-3 du C.G.C.T.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel conformément à l'article D.1411-3 alinéa 1 du C.G.C.T.

Les listes pouvaient être déposées jusqu'à la tenue du conseil municipal et à la présente délibération.

En conséquence, considérant la nécessité de procéder au renouvellement intégral de la C.A.O. il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la CAO, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, selon les modalités précitées.

Les listes déposées et enregistrées sont les suivantes :

- liste « Poursuivons ensemble pour PIERREFEU-DU-VAR », composée de :

Membres titulaires :

- 1- Jean Bernard KISTON
- 2- Louis CHESTA
- 3- Monique TOURNIAIRE
- 4- Déborah RYCKELYNCK
- 5- Marc BENINTENDI

Membres suppléants :

- 1-Christian LAVAL
- 2-Gérard MUNOZ
- 3-Priscilla BRACCO
- 4-Jean Luc ROVERE
- 5-Sylvie MATTEI

Après enregistrement des candidatures, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer un vote à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 24 voix pour (dont 6 pouvoirs)
2 absents : Jean Luc ROVERE et Cédric GAL**

CONSTATE qu'une seule liste est déposée.

CONSTATE après enregistrement des candidatures, que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer un vote à main levée.

DECIDE de procéder à l'élection des membres de la CAO, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, selon les modalités précitées ;

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 24

Suffrages exprimés : 24

Suffrages obtenus par la liste « Poursuivons ensemble pour PIERREFEU-DU-VAR » : 24, soit 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants,

DIT que la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication est composée de la manière suivante :

Président : Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire.

Membres titulaires :

- 1-Jean Bernard KISTON
- 2-Louis CHESTA
- 3-Monique TOURNIAIRE
- 4-Déborah RYCKELYNCK
- 5-Marc BENINTENDI

Membres suppléants :

- 1-Christian LAVAL
- 2-Gérard MUNOZ
- 3-Priscilla BRACCO
- 4-Jean Luc ROVERE
- 5-Sylvie MATTEI

Monsieur Jean Luc ROVERE, conseiller municipal, arrive à 18h10 pour assister à la séance.

***05/06/18-02 : Cimetière - Reprise de terrains non concédés**

Monsieur CHESTA, adjoint au maire, prend la parole :

Conformément à la réglementation relative aux opérations funéraires et à la gestion des cimetières prévue par le Code général des collectivités territoriales, la commune est en droit de reprendre les sépultures en terrain commun dont la jouissance par les familles des défunts a été accordée gratuitement pendant cinq ans minimum, délai prévu par l'article R.2223-5 du CGCT.

Le nombre de sépultures concernées est, à ce jour, de 15 pour des inhumations remontant à 2001 pour les plus anciennes et à 2009 pour les plus récentes. Les sépultures postérieures à l'année 2009 ne seraient pas concernées.

Le Maire souligne qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite, soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les conséquences financières pour le budget communal que ces opérations comporteraient.

Le Maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à relever toutes les sépultures en terrain commun bénéficiant de la gratuité depuis 2001 jusqu'à 2009 et demande à être chargé, conformément à la réglementation en la matière, de prendre un arrêté afin de définir les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises,

Il précise enfin qu'il peut à tout moment réformer cette décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 19 voix pour (dont 6 pouvoirs)**

DECIDE de la relève de toutes les sépultures en terrain commun bénéficiant de la gratuité depuis 2001 jusqu'à 2009,

CHARGE le Maire, conformément à la réglementation en la matière, de prendre un arrêté afin de définir les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises,

PRECISE qu'il peut, à tout moment, reformer cette décision.

***05/06/18-03 : A.M.F - délibération de principe -
« décentralisation en danger, unis pour
l'avenir de tous les territoires »**

Monsieur le Maire informe :

Considérant que des décisions lourdes et menaçantes pour l'avenir de tous nos territoires sont en passe d'être prises par le Président de la République et son gouvernement :

- Restructuration de la carte judiciaire,
- Recentralisation et privatisation de la compétence apprentissage des Régions avec la fermeture de nombreux CFA dans les territoires,
- Menace sur la pérennité de près de 10 000 km de « petites » lignes ferroviaires et de nombreuses gares,
- diminution des ressources des agences de l'eau,
- transfert au bloc communal de la responsabilité financière et pénale des digues,
- fusion des organismes de logement social.

Considérant que la capacité de notre collectivité à investir demain pour nos concitoyens risque d'être gravement entravée par la quasi suppression de la taxe d'habitation et par la mise sous tutelle financière des grandes collectivités, le désengagement de l'Etat des contrats de Plan Etat-Régions ou encore de la non compensation par l'Etat de près de 9 milliards de dépenses sociales des départements et plus d'un milliard pour les Mineurs non accompagnés (MNA) qui limite leur capacité d'intervention.

Considérant que si de telles décisions devraient être prises, elles creuseraient encore la fracture déjà ouverte entre une France en croissance et une France qui reste à quai.

Considérant que nous ne pouvons pas nous résoudre dans l'indifférence à cette casse de nos territoires à la remise en cause de la décentralisation et à la stigmatisation de l'action des élus locaux par l'Etat,

Face à la gravité de la situation, le Conseil Municipal appelle le Président de la République et le Premier ministre à suspendre l'application de ces mesures et à engager une véritable négociation avec les associations pluralistes d'élus locaux, au niveau national comme dans les territoires, afin de retrouver le chemin d'un dialogue confiant et respectueux.

Le présent vœu est transmis au Président de la République, au Premier ministre et aux parlementaires de notre Région/Département.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 19 voix pour (dont 6 pouvoirs)**

ADOpte la délibération de principe ci-dessus exposée

Monsieur CHESTA, présente les rapports 2017 sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement

***05/06/18 -04 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2017**

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « loi Barnier » prévoit que le maire de chaque commune présente tous les ans au conseil municipal, un rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service assurant ainsi l'information des usagers et leur permettant de vérifier que le service est bien rendu. Cette obligation est applicable au service public de l'eau ;

Ce rapport annuel du Maire doit ainsi être présenté pour avis devant l'assemblée communale, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement y figurer ont été précisés par le décret n°95-635 du 6 mai 1995 paru dans le Journal Officiel du 7 mai 1995.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, le rapport doit être remis à disposition du public, à la mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 19 voix pour (dont 6 pouvoirs)**

DECIDE

DE PRENDRE ACTE, pour l'exercice 2017, du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau examiné par le Conseil municipal à la présente séance.

***05/06/18-05 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2017**

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « loi Barnier » prévoit que le maire de chaque commune présente tous les ans au conseil municipal, un rapport sur le prix de l'assainissement et la qualité du service assurant ainsi l'information des usagers et leur permettant de vérifier que le service est bien rendu. Cette obligation est applicable au service public de l'assainissement ;

Ce rapport annuel du Maire doit ainsi être présenté pour avis devant l'assemblée communale, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement y figurer ont été précisés par le décret n°95-635 du 6 mai 1995 paru dans le Journal Officiel du 7 mai 1995.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, le rapport doit être remis à disposition du public, à la mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 19 voix pour (dont 6 pouvoirs)**

DECIDE

DE PRENDRE ACTE, pour l'exercice 2017, du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement examiné par le Conseil municipal à la présente séance.

***05/06/18-06 : Information sur les décisions municipales**

Monsieur le Maire informe :

- Vu la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu du Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.
- PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

N° 018-18 DU 15/05/18	Devis d'animation pour la journée pédagogique du 15 mai avec l'ONF
N°019-18 DU 25/05/18	Animation à intervenir pour la nuitée du rose avec l'association A CAPPELLA

***05/06/18-07 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, institution du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

Monsieur Jean Bernard KISTON, 1^{er} adjoint, explique :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'information de l'organisation syndicale est intervenue le 17 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Vu que la date des élections professionnelles est fixée le 6 décembre 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 115 agents,

Il convient de :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et le nombre de représentants suppléants,
- Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- Décider le recueil, par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 19 voix pour (dont 6 pouvoirs)**

FIXE à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois le nombre de représentants suppléants,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le recueil, par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité

***05/06/18-08 : Création de 9 postes d'agents occasionnels**

Monsieur Jean Bernard KISTON, poursuit :

En prévision des vacances scolaires et de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, le service jeunesse et le service administratif.

Il peut être fait appel à du personnel affecté sur des emplois occasionnels concernant l'ensemble des métiers de la collectivité. Ces emplois sont destinés à remplacer ou renforcer les agents permanents de la collectivité sur une période maximum de six mois pour un besoin momentané lié soit à l'absence d'un agent, soit à la suractivité et pour un besoin qui ne se renouvelle pas chaque année.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à recruter 9 agents contractuels correspondant au grade :

5 adjoints techniques
2 adjoints d'animation
2 adjoints administratifs

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 19 voix pour (dont 6 pouvoirs)**

DECIDE

DE CREER 9 postes d'agents contractuels correspondant au grade :

- 5 adjoints techniques
- 2 adjoints d'animation
- 2 adjoints administratifs

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives règlementaires.

Monsieur KISTON propose ensuite des mises à jour du tableau des effectifs pour les budgets : eau, assainissement et ville.

***05/06/18-09 : Mise à jour du tableau des effectifs :
Suppression de postes permanents - Budget
de l'assainissement**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 97 et 97 bis
Vu l'avis du CT en date du 5 avril 2018

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 05/04/18-15 c du 5 avril 2018

Considérant la nécessité de supprimer des emplois permanents non pourvus :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet

Il convient de délibérer pour mettre à jour le tableau des effectifs

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 19 voix pour (dont 6 pouvoirs)**

DECIDE

D'ADOPTER la proposition du Maire

DE MODIFIER le tableau des emplois

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de la présente délibération.

***05/06/18-10 : Mise à jour du tableau des effectifs :
Suppression de postes permanents - Budget
de l'eau**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 97 et 97 bis
Vu l'avis du CT en date du 5 avril 2018

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 05/04/18-15 b du 5 avril 2018

Considérant la nécessité de supprimer des emplois permanents non pourvus :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 4 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoints techniques à temps complet

Il convient de délibérer pour mettre à jour le tableau des effectifs

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 19 voix pour (dont 6 pouvoirs)**

DECIDE

D'ADOPTER la proposition du Maire

DE MODIFIER le tableau des emplois

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de la présente délibération.

***05/06/18-11 : Mise à jour du tableau des effectifs :
Suppression de postes permanents - Budget
de la commune**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 97 et 97 bis

Vu l'avis du CT en date du 5 avril 2018

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 05/04/18-15 a du 5 avril 2018

Considérant la nécessité de supprimer des emplois permanents non pourvus :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 4 postes de rédacteur à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- 7 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 8 postes d'adjoint administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet
- 2 postes d'adjoints administratifs à temps non complet

- 4 postes d'adjoints d'animation à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet

- 1 poste de cadre de santé de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de moniteur éducateur et intervenant familial à temps complet
- 4 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 4 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps complet

- 1 poste technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste agent de maîtrise principal à temps complet
- 4 postes agents de maîtrise à temps complet
- 14 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 5 postes d'adjoints techniques à temps complet

- 1 poste d'opérateur des APS qualifié à temps complet

Il convient de délibérer pour mettre à jour le tableau des effectifs

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 19 voix pour (dont 6 pouvoirs)**

DECIDE

D'ADOPTER la proposition du Maire

DE MODIFIER le tableau des emplois

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de la présente délibération.

***05/06/18-12 : Remboursement de frais d'huissier par la commune à Monsieur Pascal ROBERT**

Monsieur le Maire informe,

Suite à une erreur de relevé de compteur d'eau intervenue en septembre 2017, Monsieur Pascal ROBERT, domicilié à Pierrefeu du var, a été surfacturé sur le 2^{ème} semestre 2017 et a dû s'acquitter de frais d'huissier pour constater le préjudice.

La facture est en cours de régularisation. Par contre les frais d'huissier s'élèvent à la somme de 121.14 €.

Il est demandé au conseil municipal de valider le remboursement des frais d'huissier occasionnés à Monsieur Pascal ROBERT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 19 voix pour (dont 6 pouvoirs)**

DECIDE

DE PROCEDER au remboursement des frais d'huissier à Monsieur Pascal ROBERT, pour un montant de 121.14 €, suite à une erreur de facturation d'eau.

***05/06/18-13 : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2018 du réseau de transport et distribution d'électricité**

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Vu le décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008

Monsieur le Maire informe,

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2017 n'ayant pas été encaissée par la commune, il convient de délibérer.

Pour l'année 2017 la population issue du recensement de la population totale applicable au 1^{er} janvier 2017, est de **6163 habitants**.

La formule de calcul est la suivante :

PR 2017 = (0.381*population-1204)*1.3075 soit 1496 €

Le montant arrêté tient compte d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours de périodes 2002 à 2016, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 30.75 % pour 2017 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2002-409 du 26 mars 2002 et d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Pour l'année 2018, la population de Pierrefeu du var, issue du recensement de la population totale applicable au 1^{er} janvier 2018, est de **6178 habitants**.

La Redevance doit être actualisée comme suit :

PR 2018 = (0.381*population-1204)*1.3254 soit 1523.97 €

Le montant arrêté tient compte d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours de périodes 2002 à 2017, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 32.54 % pour 2018 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2002-409 du 26 mars 2002 et d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est proposé dorénavant que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de l'indice ingénierie à partir de l'indice connue au 1^{er} janvier et par rapport aux valeurs mentionnées dans le décret ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 19 voix pour (dont 6 pouvoirs)**

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

*05/06/18-14 : Décision modificative - budget de l'assainissement
--

Monsieur le maire indique :

Afin de prévoir les crédits pour le remplacement du surpresseur nécessaire au fonctionnement de la station d'épuration.

Il convient d'effectuer le virement de crédit suivant :

Sur la section d'investissement :

- Du compte dépenses 203 970 (op°970-Schéma directeur) :
 - 15 000.00 €
- Au compte dépenses 2315 972 (op°972-station d'épuration) :
 - + 15 000.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 19 voix pour (dont 6 pouvoirs)**

DECIDE

D'EFFECTUER le virement de crédit suivant :

- Du compte dépenses 203 970 (op°970-Schéma directeur) :
 - 15 000.00 €
- Au compte dépenses 2315 972 (op°972-station d'épuration) :
 - + 15 000.00 €

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée la séance est levée à 18h36.

**Le Maire,
Patrick MARTINELLI**

**Le secrétaire de séance,
Louis CHESTA**